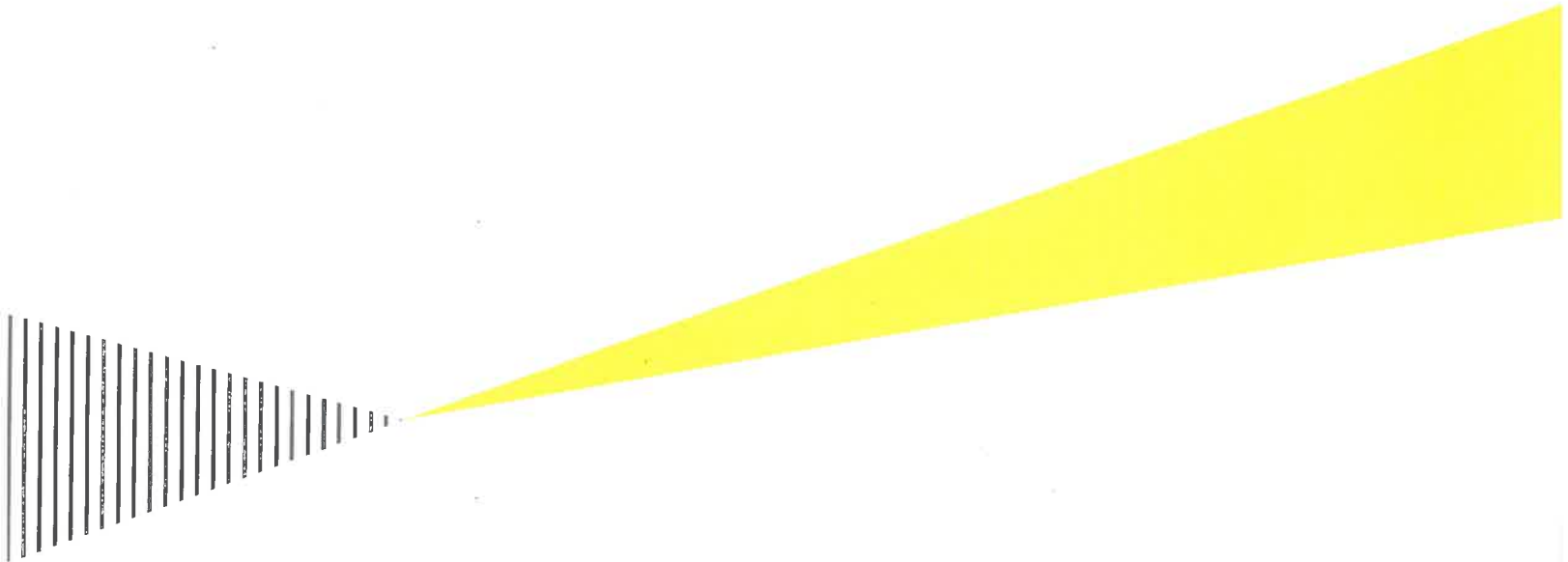


*Régime de pension pour le personnel de soutien, les
techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou
professionnel de l'Université de Moncton*

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Exercice terminé le 31 décembre 2014



Travailler ensemble
pour un monde meilleur

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

TABLE DES MATIÈRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	1
ÉTATS FINANCIERS :	
État de la situation financière	2
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	4
Notes complémentaires	5

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres du Comité de retraite du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2014, les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers ont été préparés par la direction pour satisfaire aux règlements de la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton au 31 décembre 2014, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Autre point

Les états financiers du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes de l'Université de Moncton pour l'exercice terminé au 31 décembre 2013 ont été audités par un autre cabinet d'auditeurs qui ont émis une opinion sans réserve en date du 19 novembre 2014.

Dieppe, Nouveau-Brunswick
le 18 novembre 2015

Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 décembre

2014

2013

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Actif

Placements (note 3)	101 198 679 \$	94 811 368 \$
Encaisse	1 018 828	1 031 980
Cotisations à recevoir		
Participants et participantes	156 013	150 876
Promoteur	259 350	231 673
Intérêts, dividendes et autres créances à recevoir	127 147	410 252
	102 760 017	96 636 149

Passif

Achat de placement en cours de règlement	-	560 000
Frais d'administration à payer	46 109	64 372
	46 109	624 372

Actif net disponible pour le service des prestations

102 713 908 **96 011 777**

OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Obligations au titre des prestations de retraite (note 4)	125 954 000	121 202 000
---	-------------	-------------

DÉFICIT

(23 240 092) \$ **(25 190 223) \$**

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé par le comité de retraite,

....., membre du comité

....., membre du comité

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE
DES PRESTATIONS**

Exercice terminé le 31 décembre	2014	2013
AUGMENTATION DE L'ACTIF		
Cotisations		
Participant(e)s - régulières	2 537 907 \$	2 370 844 \$
Participant(e)s - additionnelles	30 433	40 978
Promoteur - coût normal	1 570 965	1 619 287
Promoteur - paiement spécial pour déficit	2 600 802	2 014 925
	6 740 107	6 046 034
Distributions des fonds communs	5 879 706	4 753 380
Dividendes	88 821	84 215
Intérêts	5 383	6 325
Variation de la juste valeur des placements	1 830 671	7 624 467
	14 544 688	18 514 421
DIMINUTION DE L'ACTIF		
Prestations de retraite versées	5 341 379	3 529 530
Remboursements et transferts à d'autres régimes	1 838 446	366 132
Frais d'administration (note 5)	662 732	624 691
	7 842 557	4 520 353
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET	6 702 131	13 994 068
ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE	96 011 777	82 017 709
ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE	102 713 908 \$	96 011 777 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Exercice terminé le 31 décembre	2014	2013
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	121 202 000 \$	108 332 000 \$
Augmentation (diminution) au cours de l'exercice résultant de :		
Prestations constituées	4 108 872	3 990 131
Transferts d'autres régimes	30 433	40 978
Prestations versées	(5 341 379)	(3 529 530)
Remboursements et transferts à d'autres régimes	(1 838 446)	(366 132)
Intérêts cumulés sur les prestations	6 695 520	6 623 653
Changements aux hypothèses	-	6 859 000
Changements touchant les pertes (gains) d'expérience	1 097 000	(748 100)
AUGMENTATION NETTE DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE	4 752 000	12 870 000
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE	125 954 000 \$	121 202 000 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

Le Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « Régime ») est un régime de pension contributif à prestations déterminées offert à l'ensemble du personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par l'employeur et les participants et participantes. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les prestations de pension* de la province du Nouveau-Brunswick et auprès de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sous le numéro NB 0520098.

Le Régime est administré par l'Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie sous contrat de fonds réservé. Par conséquent, l'administrateur est tenu de maintenir l'actif du Régime dans un fonds séparé, distinct de l'actif et des fonds généraux de la compagnie.

1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour une information complète, il faut se référer aux règlements du Régime. En cas de conflit entre les notes complémentaires et les règlements du Régime, le membre du Régime doit se référer aux règlements du Régime.

a) Admissibilité et adhésion

Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel qui entrent au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au Régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche si, à cette date, il ou elle n'a pas atteint l'âge de 55 ans. Le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel âgé(e) de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé(e) de participer au Régime mais peut participer si il ou elle le desire.

Ceux et celles qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à la pension fixé par le gouvernement du Canada.

b) Politique de capitalisation

En vertu des lois régissant les normes de prestations de pension, le promoteur du Régime doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'une évaluation actuarielle (voir note 4).

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

c) Prestations au titre des services

Les prestations au titre des services sont calculées à partir de:

- i) 1,54 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multiplié par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 5 %, 6 % ou 7,5 %; plus
- ii) 2,00 % de la moyenne du salaire régulier des trois meilleures années versé par l'employeur, jusqu'à un maximum annuel de 85 750 \$, multiplié par le nombre et la fraction d'années de service créditées et d'années de participation jusqu'au 31 décembre 2013 pendant lesquelles le participant ou la participante a versé une cotisation régulière de 6,5 %, 7,5 % ou 9 %; plus
- iii) 2,00 % du salaire régulier, versé par l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2014, sous réserve d'une rente maximale annuelle de 89 % de la pension maximale prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et son règlement. En 2014, ce maximum est de 2 465 \$ et celui-ci est atteint à un salaire de 123 265 \$.

d) Prestations d'invalidité

Toute période pendant laquelle le participant ou la participante est incapable de travailler en raison d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au Régime. Afin de pouvoir accumuler des crédits de pension, il ou elle doit recevoir, pendant ces périodes d'invalidité, une rente en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur.

Les prestations créditées au cours de cette période sont fondées sur le salaire au début de l'invalidité. Le coût de ces prestations est entièrement assumé par le Régime.

e) Prestations aux survivants

Des prestations aux survivants et survivantes sont versées au conjoint ou à la conjointe ou à défaut d'un ou d'une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède le jour de sa retraite ou après.

f) Remboursement en cas de décès

Un remboursement en cas de décès est versé au conjoint ou à la conjointe du participant ou de la participante ou à défaut à un ou une bénéficiaire désigné(e) lorsque le participant ou la participante décède avant sa retraite.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

g) Remboursement en cas de cessation de service

Sous réserve des dispositions limitatives à l'effet contraire, le participant ou la participante qui cesse d'être employé(e) par l'Université de Moncton reçoit soit un remboursement, avec intérêts, des cotisations totales qu'il ou elle a versées, soit une rente dont le paiement est différé à la date normale de la retraite, ou un montant forfaitaire égal à la valeur présente de la rente créditée au moment de la cessation de service.

h) Disposition du surplus

À la suite d'une évaluation actuarielle et sous réserve de l'approbation des autorités législatives et fiscales, l'employeur peut, à la suite d'une évaluation actuarielle, disposer de tout surplus selon les modalités de l'article 16 du Règlement du Régime.

i) Impôts sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite enregistré, tel qu'il est défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et ses règlements; par conséquent, il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite (« NCR »). Les NCR exigent que, aux fins du choix ou d'un changement de méthode comptable qui ne concerne pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, le Régime se conforme de façon cohérente soit aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») contenues dans la Partie I du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*, soit aux Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») contenues dans la Partie II du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Le Régime a choisi de se conformer de façon cohérente aux NCECF.

a) Placements

Les placements sont présentés à la valeur, laquelle est établie comme suit :

- La juste valeur des actions canadiennes est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers lorsqu'il existe un marché actif;
- La juste valeur des parts dans les fonds communs de placement est déterminée par le fiduciaire ou le gestionnaire des différents fonds.

Le Régime a adopté la norme IFRS 13 de la Partie I du *Manuel de CPA Canada, Évaluation de la juste valeur*. Selon l'IFRS 13, si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, le cours compris dans l'écart acheteur-vendeur qui reflète le mieux la juste valeur dans les circonstances doit être utilisé pour évaluer celle-ci. Les placements du Régime sont comptabilisés à la date de transaction.

b) Revenus de placements

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les dividendes sont comptabilisés à la date d'inscription aux registres des actionnaires et lorsqu'ils sont déclarés par les sociétés émettrices. Les revenus de placements de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

c) Conversion de devises

Les opérations conclues en devises étrangères sont converties aux taux de change en vigueur aux dates de leur conclusion. Les soldes monétaires existant à la date de clôture de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à cette date. Les gains et les pertes découlant de la conversion de ces éléments sont pris en compte dans le calcul de la variation de la juste valeur des placements.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

d) Frais

Les frais d'administration incombent au Régime; par conséquent, ils sont constatés dans ces états financiers.

e) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont comptabilisés dans l'état de l'évolution de l'actif net pour le service des prestations dans la période où ils sont engagés.

f) Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Parmi les principales composantes des états financiers exigeant des estimations figurent la juste valeur des placements et les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

g) Évaluation des justes valeurs

L'évaluation des justes valeurs exige l'utilisation d'une hiérarchie à trois niveaux qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau repose sur la transparence des intrants utilisés pour mesurer la juste valeur des actifs et passifs financiers :

Niveau 1 : Évaluation fondée sur les prix cotés observés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Évaluation fondée sur des données autres que des prix cotés pour les actifs ou passifs inclus dans la catégorie Niveau 1 et observables, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 : Techniques d'évaluation tenant compte de données importantes non observables sur les marchés.

La détermination de la juste valeur, ainsi que du niveau de hiérarchie en résultant, exige l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le moins élevé de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte pour établir sa juste valeur.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

3. PLACEMENTS

La juste valeur des placements détenus par le Régime se détaille comme suit aux 31 décembre :

	2014		2013	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
Actions canadiennes				
Énergie	727 794 \$	630 674 \$	898 218 \$	961 300 \$
Mines et métaux	684 578	501 024	699 892	525 429
Produits industriels	480 534	540 551	343 154	449 308
Produits de consommation	100 081	141 754	68 710	95 065
Services financiers	756 564	901 574	602 149	767 340
Technologie	82 441	130 419	88 268	155 777
Communications et médias	136 019	190 143	51 780	74 582
	2 968 011	3 036 139	2 752 171	3 028 801
Fonds communs de placement				
Marché monétaire	1 292 619	1 292 619	1 400 443	1 400 443
Obligations canadiennes	35 010 702	36 738 944	33 292 865	33 464 927
Actions canadiennes	23 315 860	27 132 005	21 968 353	26 702 390
Actions internationales	26 647 193	29 355 417	21 213 310	26 562 861
Placements alternatifs	3 497 678	3 643 555	3 497 678	3 651 946
	89 764 052	98 162 540	81 372 649	91 782 567
	92 732 063 \$	101 198 679 \$	84 124 820 \$	94 811 368 \$

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

3. PLACEMENTS (suite)

Les tableaux suivants présentent les placements du Régime par niveau hiérarchique des justes valeurs aux 31 décembre 2014 et 2013 :

	2014			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	3 036 139 \$	- \$	- \$	3 036 139 \$
Fonds communs de placement	-	98 162 540	-	98 162 540
	3 036 139 \$	98 162 540 \$	- \$	101 198 679 \$

	2013			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions canadiennes	3 028 801 \$	- \$	- \$	3 028 801 \$
Fonds communs de placement	-	91 782 567	-	91 782 567
	3 028 801 \$	91 782 567 \$	- \$	94 811 368 \$

Au cours de l'exercice 2014, il n'y a eu aucun changement dans la classification hiérarchique des instruments financiers.

Les actions canadiennes sont généralement classées au niveau 1 puisque la valeur correspond au cours établi par le marché boursier reconnu où le titre est négocié activement.

Les parts dans des fonds communs sont généralement classées au niveau 2, puisque la juste valeur correspond au cours évalué par des fournisseurs de services d'évaluation à partir de données de marché observables.

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

4. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses les plus probables de l'administrateur. Le cabinet d'actuaire Morneau Shepell a établi la valeur actuarielle des obligations au 31 décembre 2014 à 125 954 000 \$ comparativement à 121 202 000 \$ en 2013.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	2014	2013
Taux d'actualisation	5,50 %	5,50 %
Taux de croissance des salaires	2,25 %	2,25 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Les actifs sont présentés sur une base de valeur lissée. La valeur actuarielle de l'actif net du fonds est établie de sorte que les rendements au-dessus ou au-dessous du taux de rendement à long terme hypothétique en vigueur pour l'exercice est comptabilisée sur cinq ans pour lisser les fluctuations de la valeur marchande de l'actif net.

En vertu des règlements du Régime de pension, à compter du 1^{er} janvier 2010, chaque participant actif ou participante active doit verser au Régime une contribution égale à 9,0 % de son salaire. Les participants actifs et participantes actives qui participaient au Régime avant le 1^{er} janvier 2010 doivent verser une contribution égale à 7,5 % de leur salaire si, avant le 1^{er} janvier 2010, ils ou elles versaient 6,0 %, ou 9,0 %, si avant cette date, ils ou elles versaient 7,5 % de leur salaire. La cotisation maximale de toute personne est de 11 093 \$ (7 718 \$ en 2013). L'Université de Moncton doit fournir le solde nécessaire, déterminé selon le certificat de l'actuaire, pour que les prestations soient totalement constituées au moment du départ à la retraite de ces personnes. La politique de capitalisation de l'Université de Moncton consiste à verser au Régime des cotisations annuelles dont les montants fixés par certificat actuariel correspondent à un pourcentage constant des contributions annuelles des participants et participantes.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de la continuité a été réalisée par le cabinet d'actuaire Morneau Shepell au 31 décembre 2014; un exemplaire de cette évaluation a été déposé auprès du Surintendant de pensions de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que l'Agence du revenu du Canada. Cette évaluation indique l'existence d'un déficit sur base de continuité au montant de 28 299 000 \$ (29 153 000 \$ en 2013). En vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (« LPP »), un déficit selon l'approche de continuité doit être capitalisé sur une période maximale de 15 ans. De plus, cette évaluation indique l'existence d'un déficit de solvabilité au montant de 53 842 000 \$ (31 159 000 \$ en 2013). L'Université de Moncton a reçu une dispense telle que permise par la LPP et, par conséquent, en date du 31 décembre 2014, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

5. FRAIS D'ADMINISTRATION	2014	2013
Frais de gestion des placements	370 138 \$	328 865 \$
Frais actuariels et administratifs	217 730	216 056
Frais de garde et des valeurs	31 877	28 796
Honoraires	40 112	48 159
Frais d'enregistrement	2 875	2 815
	662 732 \$	624 691 \$

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Par ses placements dans les différents instruments financiers, le Régime est exposé au risque de marché qui comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix, ainsi que le risque de crédit et le risque de liquidité.

L'Université de Moncton est responsable d'établir et de maintenir la structure de gestion des risques du Régime. Les politiques du Régime sont établies afin de respecter les exigences et objectifs du régime à prestations déterminées, en plus de définir les cibles d'investissement et les méthodes d'évaluation de la performance du Régime.

a) Justes valeurs

Les justes valeurs des placements sont décrites à la note 2 a). Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers, y compris les cotisations à recevoir, les intérêts, dividendes et autres créances à recevoir et les frais d'administration à payer se rapprochent de leur coût étant donné la nature à court terme de ces instruments.

b) Gestion des risques

Le rendement du Régime est lié à divers risques qui sont gérés au moyen de multiples outils et techniques. Voici un aperçu de quelques-uns de ces risques :

i) Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de fluctuation de la juste valeur d'un placement attribuable aux variations du prix sur le marché. Pour réduire ce risque le plus possible, le Régime opte pour une diversification des catégories d'actifs, dans diverses régions géographiques dans lesquelles il investit, et pour l'application de sa politique de placements.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

a) Risque de taux d'intérêt

Le Régime est exposé au risque de taux d'intérêt via ses placements dans des Fonds communs d'obligations canadiennes et dans des Fonds communs de marché monétaire.

Le risque de taux d'intérêt représente le risque de conséquences défavorables des variations de taux d'intérêt sur la trésorerie, la situation financière et les revenus du Régime. Le risque provient de l'écart, dans le temps et dans leur montant, des flux de trésorerie reliés à l'actif et au passif du Régime. De plus, le passif du Régime est sensible aux variations des taux d'inflation. Toute variation de ces paramètres ainsi que des taux d'intérêt aura un effet différent sur la valeur de l'actif et sur celle du passif du Régime, ce qui peut compromettre leur concordance. Compte tenu de la nature du service des prestations, il est impossible de supprimer totalement ces risques, mais ils sont gérés grâce à la politique de placements du Régime, incluant le recours à des techniques de gestion axées sur le passif qui permettent de couvrir une partie du décalage entre la valeur de l'actif et celle du passif.

Au 31 décembre 2014, si les taux d'intérêt avaient varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation de la valeur des placements et de l'actif net disponible pour le service des prestations d'un montant estimé à 380 000 \$ (349 000 \$ en 2013). En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille peut être réparti dans :

	Minimum	Cible	Maximum
Réserve à court terme	- %	2 %	20 %
Titres à revenu fixe	35 %	38 %	65 %

Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

b) Risque de change

Le risque de change désigne le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la juste valeur des placements.

Le Régime est exposé au risque de change via ses Fonds d'actions internationales.

Au 31 décembre 2014, si le taux de change entre le dollar canadien et les devises étrangères avait varié de 1 % à la baisse ou à la hausse, toutes choses étant égales par ailleurs, cela aurait causé une variation estimée à 294 000 \$ (266 000 \$ en 2013) de l'actif net disponible pour le service des prestations. En pratique, les résultats réels pourraient être différents de cette analyse de sensibilité et la différence pourrait être significative.

c) Risque de prix

Le risque de prix désigne le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché, que ces changements soient causés par des facteurs spécifiques à un placement ou à son émetteur ou à des facteurs qui touchent l'ensemble des titres négociés sur le marché.

La politique du Régime est d'investir dans un portefeuille de placements diversifiés en accord avec la politique de placements établie et approuvée par l'Université de Moncton sous recommandation du comité de retraite. Ces placements doivent être bien diversifiés par secteurs d'industrie basés selon la classification des industries à l'aide d'indices spécifiques identifiés. Selon la politique, le portefeuille au 31 décembre 2014 était réparti comme suit :

	Minimum	Cible	Maximum
Placements alternatifs	- %	7 %	15 %
Actions canadiennes et internationales	30 %	53 %	60 %

Au 31 décembre 2014, les investissements respectaient la répartition de la politique de placements du Régime.

**Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton**

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

6. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Gestion des risques (suite)

i) Risque de marché (suite)

c) Risque de prix (suite)

Le Régime est exposé directement au risque de prix par l'entremise de ses placements en actions canadiennes et dans des Fonds en actions. Au 31 décembre 2014, si le cours des actions avait augmenté ou diminué de 5 %, avec toutes les autres variables restant constantes, la valeur de l'actif net aurait augmenté ou diminué d'environ 2 976 000 \$ (2 815 000 \$ en 2013). En pratique, les résultats réels peuvent différer de cette analyse de sensibilité et l'écart pourrait être important.

ii) Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties liées à un instrument financier manque à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La politique de placements du Régime spécifie les placements admis et renferme des lignes directrices et des restrictions concernant chaque catégorie de placement admis, de manière à réduire le risque de crédit. La politique de placements est revue périodiquement par le comité de retraite.

Le risque de crédit maximal du Régime correspond à la juste valeur des placements inscrite dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance ou le risque que ses placements ne puissent pas être rapidement convertis en encaisse au besoin. Le Régime gère ce risque avec son portefeuille d'actifs hautement liquides.

Les passifs financiers du Régime se composent de frais d'administration à payer.

***Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes
et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton***

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 décembre 2014

7. GESTION DU CAPITAL

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation financière du Régime (excédent (déficit)), qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur de l'actif net, de l'ajustement de la valeur actuarielle et de l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. Les excédents ou déficits de capitalisation sont utilisés pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme.

Le Comité de retraite est chargé de s'assurer que l'actif du Régime soit géré conformément à la politique, ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

8. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

